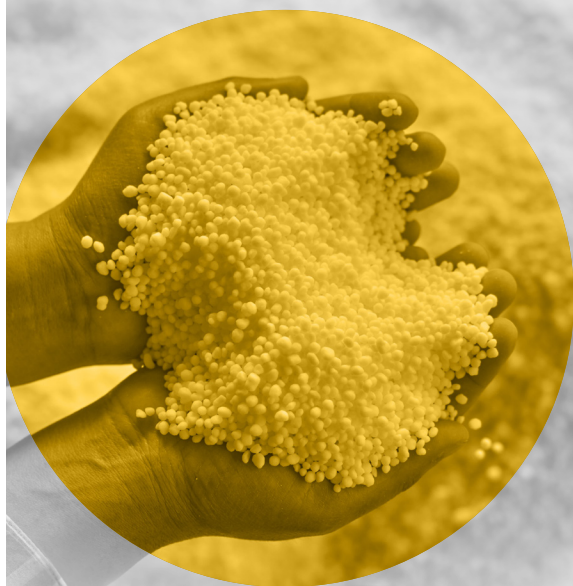




FERTILIZER CANADA
FERTILISANTS CANADA

Sûreté et sécurité : Entreposage du nitrate d'ammonium et de calcium



fertilizercanada.ca

NITRATE D'AMMONIUM ET DE CALCIUM :

L'entreposage hors saison du nitrate d'ammonium et de calcium (NAC) devrait être évité si possible en faisant correspondre la quantité achetée avec la quantité nécessaire sur l'exploitation agricole. Toutefois, s'il faut entreposer le reliquat du produit, voici certains points importants à retenir pour stocker du NAC :

1. ISOLATION DES PRODUITS NON COMPATIBLES

Le maintien de la propreté de la zone d'entreposage est prioritaire pour assurer la sécurité du stockage. Un taux élevé de contamination par des produits incompatibles peut réduire la stabilité du produit. La zone d'entreposage de NAC doit être gardée à l'abri de matières combustibles (ceci comprend l'entreposage à proximité de véhicules à combustibles) et de combustibles d'autres matières organiques, comme de la graisse, de la sciure de bois, du grain, des semences, etc.

Consultez les codes du bâtiment, de l'électricité et des incendies de votre province pour les exigences en matière de construction de la zone d'entreposage.

2. SÉCURITÉ DU SITE

Il est recommandé de prendre les mesures de sécurité de base suivantes pour la zone d'entreposage du NAC :

- La sécurisation du produit inutilisé, y compris toute quantité de NAC restant dans une épandeur ou d'autres équipements.
- La sécurisation des points d'accès par des cadenas résistant aux coupe-boulons, y compris toutes les portes, fenêtres et autres points d'accès, ainsi que des portes de silo.
- La sécurisation du périmètre (p. ex. avec une clôture avec portes) autour des silos ou des bâtiments. La norme recommandée est une clôture à mailles métalliques de deux mètres de hauteur dotée de portes portant verrou et d'un barrage en barbelés à trois brins dans la partie supérieure.
- Un système de contrôle de sécurité pour tous les bâtiments d'entreposage de NAC.
- Un éclairage de sécurité après les heures de travail pour les principaux points d'accès aux bâtiments ou silos. L'éclairage doit être activé de l'aube à l'aurore et peut s'allumer à la détection de mouvement.

3. EXTINCTION D'INCENDIE

Les incendies de NAC ne doivent être éteints qu'avec de l'eau. Un système d'extinction d'incendie contenant des volumes suffisants d'eau doit être installé à proximité de la zone d'entreposage du NAC. Il ne faut pas utiliser d'extincteur à poudre chimique et à mousse ni tenter d'étouffer le feu. Il faut faire appel au service d'incendie de votre localité lorsque les conditions d'un incendie s'aggravent.

Le service d'incendie de votre localité doit être mis au courant de votre intention d'entreposer ce produit sur votre exploitation agricole. Consultez le code de prévention des incendies de votre province pour de plus amples renseignements sur les exigences de votre région.

4. REGISTRES D'APPLICATION

La meilleure pratique consiste à conserver des preuves sur papier, notamment des registres de tous les achats de NAC, l'usage en saison et l'entreposage hors saison pendant deux ans.

5. PRODUCTION DE RAPPORTS

Au moindre signe de vol, de tentative de vol ou d'altération et de pertes qui ne sont pas attribuables à des opérations normales doivent être immédiatement signalés aux autorités policières locales.

6. PETITES QUANTITÉS

Les sacs contenant un plus petit volume de NAC sont une cible de choix pour le vol. Il faut prendre les précautions supplémentaires nécessaires pour s'assurer que l'accès fasse l'objet de contrôles et que l'inventaire soit rapproché sur une base fréquente.

7. REVENTE DE NITRATE D'AMMONIUM ET DE CALCIUM

Il est essentiel d'éviter la revente de NAC.

**POUR EN SAVOIR PLUS,
CONSULTEZ LE SITE
fertilizercanada.ca**